

**EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A.  
EPREUVE PRATIQUE**

Lundi 20 Septembre 2010  
8 H – 11 H

**DROIT ADMINISTRATIF**

**Traitez le cas pratique suivant :**

Connaissant votre réputation de juriste hautement qualifié, le maire de la commune de Valflaunès fait appel à vos lumières pour répondre à différentes questions qui se posent à lui.

**1** – Durant le mois de juin 2010, la commune de Valflaunès accueille un festival d'art dramatique. Or, le 11 juin 2010, la Coupe du Monde de football a débuté. Tous les supporters se sont équipés de vuvuzelas et, dès les premiers matchs, le bourdonnement insupportable de ces trompettes a perturbé le bon déroulement des représentations théâtrales. Afin d'éviter une révolte des comédiens, le maire a décidé d'interdire l'usage des vuvuzelas, jour et nuit, sur l'ensemble du territoire de la commune, durant toute la durée du festival.

Acculé par les protestations des amateurs de football, le maire voudrait savoir si son arrêté municipal risque l'annulation.

**2** – Une association de la commune a développé une activité d'accueil des enfants scolarisés dans la commune, durant les vacances scolaires, pour les initier à la pratique des sports en eaux vives. Le maire, grand sportif devant l'éternel, a invité son conseil municipal à subventionner cette association à hauteur de 80%.

Jugeant l'initiative particulièrement intéressante, le maire a décidé d'étendre cet accueil à d'autres activités sportives. Il a ainsi sollicité un club de vol à voile en lui demandant de recevoir des élèves de la commune en échange du versement d'une subvention et en l'autorisant à demander aux parents une contribution financière complémentaire.

Subissant les foudres de l'opposition municipale qui conteste systématiquement toute nouvelle dépense publique, le maire sollicite votre analyse sur ces deux subventions qui ont chacune fait l'objet d'une convention d'objectifs.

**3** – La commune de Valflaunès est située au cœur de l'appellation viticole « Pic Saint Loup ». Nombreux sont les engins agricoles qui circulent sur les routes communales. Une de ces voies est soumise à rude épreuve car elle est située non loin de la coopérative. Un nid de poule s'y creuse régulièrement et la commune accorde une importance toute particulière à son comblement. Il y a quelques jours des pluies diluviennes se sont abattues sur la commune et le trou dans la chaussée s'est largement creusé. Un automobiliste, peu attentif (il tentait d'envoyer un texto), n'a pu éviter le trou et a perdu le contrôle de son véhicule qui est tombé au fond d'un ravin. Un viticulteur, passant par là, a prévenu les secours et a tenté de prêter immédiatement main forte à l'accidenté. Malheureusement, en descendant dans le ravin, le samaritain a glissé et s'est fracturé le fémur.

Le maire voudrait savoir si la commune risque d'être inquiétée à la suite de ces deux accidents.

**4** – La commune de Valflaunès gère depuis 15 ans, en régie, un service public de ramassage des bouteilles de verre pour favoriser le recyclage. Cette activité est assurée par un agent contractuel qui circule dans un véhicule municipal. Il y a quelques jours, on a découvert que l'agent chargé du ramassage n'était pas titulaire du permis de conduire. Néanmoins, jamais le contrat de l'agent ne fait référence à une quelconque obligation d'être titulaire du permis B.

Le maire vous sollicite pour savoir si cette situation peut justifier le licenciement de l'agent.

**Documents autorisés :**

Conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 11 septembre 2003 :

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés.

Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. »